

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur OLLIVIER Laurent, en l'absence de Monsieur Jean-Marc JOUNIER Le Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Membres présents : 12 / 22 et ayant pris part au vote 19 / 22

Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie,
Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme DENIS Fabienne, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 7 / 22

Le Maire, M. JOUNIER Jean-Marc a donné pouvoir à Mme CARGOUËT Valérie ; Mme MARTIN Isabelle a donné pouvoir à M. TALEUX Sébastien ; M. BLANLOEIL Gilles a donné pouvoir à M. LUNEAU Christian ; M. MÉRIODEAU Gilles a donné pouvoir à Mme HAMELIN Nathalie ; Mme CUSSONNEAU Françoise a donné pouvoir à M. CHARRIER Jean-Yves, M. HUREAU Stéphane a donné pouvoir à M. BRIN Jean-Luc, M. DEFOSSÉ Éric a donné pouvoir à M. AUDRAIN Vincent

Absentes excusées : 3 / 22 Mme DURET Marine, M. GUILBAUD Antoine, Mme POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : M. CHARRIER Jean-Yves

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR.....	1
1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024	2
2° - PRESENTATION DU Plan Communal de Sauvegarde PCS de Mouzillon	2
3° - FINANCES PUBLIQUES.....	2
a) Subventions exceptionnelles : participation aux coûts de location de salle	2
b) Approbation du marché public de maîtrise d'œuvre de géothermie	3
c) Convention d'autoconsommation collective.....	4
d) Approbation du rapport de la CLECT	5
4° - PERSONNEL COMMUNAL	6
a) Modification du temps de travail des postes de titulaires.....	6
5° - INFORMATIONS DIVERSES AU CONSEIL MUNICIPAL.....	7
a) Point urbanisme	7
b) Calendrier des manifestations.....	7
c) Les prochaines dates du Conseil Municipal 2024.....	7

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

Synthèse des débats :

Jean-Luc Brin « est-il possible d'avoir le Procès-verbal du Conseil municipal plus en amont pour relecture. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024

2° - PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PCS DE MOUZILLON

Le PCS, Plan Communal de Sauvegarde, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles pour mettre en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population au regard des risques encourus sur le territoire jusqu'au retour à la normale.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

La loi de modernisation de la sécurité civile souligne la distinction entre les missions à assurer dans le cas de survenance d'un événement majeur :

- **Le secours** reste de la compétence des personnes dûment formées et habilitées ; en font partie les sapeurs-pompiers d'où sera issu le Commandant des Opérations de Secours (COS).
- **La sauvegarde** revient au Maire, Directeur des Opérations de Secours (DOS) qui devra entre autres :
 - Alerter la population concernée
 - Pourvoir, si besoin : au transport, à l'hébergement et au ravitaillement

Il est important de souligner le fait que la commune de Mouzillon et les services de secours doivent agir en synergie pour assurer la protection de la population par des mesures de sauvegarde et de secours ; les deux fonctions sont complémentaires,

La validation se fait par arrêté du Maire.

Synthèse des débats :

Jean-Luc Brin « la nouvelle numérotation de la commune est inscrite sur le PCS. Des problématiques de secours se sont avérés suite au nouvel adressage ? »

Vincent Audrain « il est nécessaire de faire un exercice pour passer de la théorie à la pratique. »

3° - FINANCES PUBLIQUES

- a) **Subventions exceptionnelles : participation aux coûts de location de salle**

Monsieur Jean-Yves Charrier, l'Adjoint à la vie associative sur proposition de la commission Vie Associative qui s'est réunie le 5 septembre 2024, propose au Conseil Municipal des subventions exceptionnelles liées aux locations de salle ou de participation à des frais engagés ci-dessous. Il est entendu que les frais de ménage restent à la charge du locataire. Il est donc proposé les subventions suivantes :

- 775 € pour l'association l'étoile Mouzillonnaise de Gymnastique pour la participation au coût de location du complexe de la Prée pour les 70 ans du Club, le 13 avril 2024,
- 509 € pour l'OGEC St Joseph, pour la participation au coût de location du complexe de la Prée pour la kermesse de l'école, le 22 juin 2024,
- 317 € pour l'association Raconte-moi Mouzillon pour la location du complexe de la Prée pour la soirée théâtre, le 16 mars 2024,
- 463,80 € pour le comité des fêtes de Mouzillon, pour couvrir les frais avancés pour l'organisation du buffet du forum associatif, le 08 avril 2024.

Synthèse des débats :

Jean-Luc Brin « Chaque association a contribué au financement du buffet organisé pour le forum des associations. Une association récemment créée à Mouzillon a demandé une subvention pour la location de la salle des Tilleuls »

Chantal Paquereau « Une subvention ne peut être accordée que si l'association apporte une réelle plus-value à la commune. Or, il est précisé que cette association compte principalement des adhérents extérieurs à la commune, notamment de Clisson »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles suivantes :
 - L'étoile Mouzillonnaise de Gymnastique : 775,00 euros
 - L'OGEC de l'école St Joseph : 509,00 euros
 - Raconte-moi Mouzillon : 317,00 euros
 - Comité des fêtes de Mouzillon : 463,80 euros
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget

b) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de réalisation d'une installation de géothermie

Vu le code général des Collectivités territoriales et les articles L.1111-1 et L.2121-29,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la présentation du conseiller en énergie partagée de TE44 qui a été réalisée lors du conseil municipal du 9 juillet dernier, il convient de réaliser une installation de géothermie sur trois sites : école, restaurant scolaire et future périscolaire,

Monsieur Laurent Ollivier, l'adjoint aux Bâtiments indique qu'une procédure adaptée a été réalisée du 26 juillet au 4 septembre 2024 midi.

Après l'étude et l'expertise technique proposée par le conseiller en énergie partagée de TE44, le bureau municipal propose de retenir l'offre de l'entreprise BatiMgie pour un montant de 65 583,60 € TTC dont le montant en € HT correspondant à 10,1% du montant des travaux estimés à 540 000 € HT.

Synthèse des débats :

Jean-Luc Brin « quel est le travail effectué par ce prestataire »

Laurent Ollivier « la maîtrise d'œuvre est obligatoire dans ce type de projet. Les maîtres d'œuvre sont garants du résultat. Ils sont également responsables de l'accompagnement administratif, du suivi du chantier, ainsi que de la bonne exécution des engagements contractuels. »

Jean-Luc Brin « quelle sera la collaboration entre les architectes du projet « Périscolaire » et BatiMgie ? »

Laurent Ollivier « les responsabilités et modes de travail respectifs des parties. BatiMgie a pour seule mission de fournir l'eau chaude jusqu'au local technique de la périscolaire. »

Jean-Luc Brin « comment sera respecté le budget ? »

Laurent Ollivier « la partie étude est inscrite au budget de l'année 2024. Nous avons l'espoir d'avoir des résultats favorables concernant la profondeur du forage. La maîtrise d'œuvre ne sera engagée qu'en fonction des résultats des tests. »

Nathalie Hamelin « Le forfait est provisoire pour la maîtrise d'œuvre, un avenant fixera le forfait définitif selon le coût final des travaux. Le pourcentage de 10,1 % permet de calculer la rémunération du maître d'œuvre. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise BatiMgie pour un montant de 65 583,60 €TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c) Convention d'autoconsommation collective

Vu le code général des Collectivités territoriales et les articles L.1111-1 et L.2121-29,

La commune de Mouzillon s'inscrit dans une politique de production locale d'énergie photovoltaïque avec une centrale en ombrière sur le parking de l'évêché et dont le contrat d'obligation d'achat est en cours de signature.

Considérant la présentation de l'entreprise ENRYK lors du conseil municipal du 9 juillet dernier et la proposition de convention pour la gestion opérationnelle de l'autoconsommation collective sur les points suivants :

- Suivi mensuel de la production de votre centrale et une optimisation des flux pour minimiser le reliquat en fonction de nos règles de gestion,
- Gestion de notre contrat d'obligation d'achat,
- Gestion de la facturation et des déclarations de fiscalité énergétique,
- Gestion des entrées sorties de consommateurs et des évolutions contractuelles en fonction des règles de gestion définies,
- Relations avec Enedis et avec les fournisseurs pour assurer le suivi des flux et des facturations de l'énergie hors vente locale,

Cette gestion opérationnelle sera facturée selon les tarifs suivants :

Description	Quantité	Frais de gestion en cent€/kWh
Livraison au sein des sites de la commune	KWh partagé	0,6 c€ / kWh
Vente aux consommateurs tiers	KWh vendus	1,5 c€ / kWh

Synthèse des débats :

Jean-Luc Brin « De plus en plus de particuliers installent des panneaux photovoltaïques, et je m'interroge sur la manière dont ENRYK pourra, à terme, revendre l'électricité produite par la commune. »

Laurent Ollivier « Cette tâche relève du rôle commercial d'ENRYK ».

Vincent Audrain « les clients potentiels peuvent-ils être situés hors commune ? »

Laurent Ollivier « Un périmètre de démarchage est défini en fonction du point de distribution. »

Laurent Ollivier « ENRYK n'est rémunéré que s'il trouve des acheteurs »

Valérie Cargouët « EDF.OA achètera également la production excédentaire. »

Laurent Ollivier « Cette installation pourrait éventuellement alimenter le système de géothermie »

Jean-Luc Brin « et les assurances, notamment en cas d'incendie touchant les panneaux photovoltaïques, comment serons-nous couverts »

Laurent Ollivier « une discussion a eu lieu avec les pompiers à ce sujet ».

Laurent Ollivier « le dispositif de coupure pompiers est bien installé sur le site. »

Jean-Luc Brin « il y aura une augmentation des primes d'assurance ? »

Laurent Ollivier « Oui, une augmentation est à prévoir. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de prestation d'autoconsommation sur une période de 3 ans au tarif indiqué,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la prestation de services ainsi que les avenants éventuels à venir.

d) Approbation du rapport de la CLECT

Laurent Ollivier, l'adjoint aux bâtiments informe que par courrier en date du 15 juillet 2024, la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 18 juin 2024, portant sur le calcul des charges transférées du service commun informatique pour les points suivants :

- Recrutement d'un 4^{ème} poste à compter du 22/04/2024
- Retrait de la ville de Vallet du service commun informatique à compter du 01/07/2025

Pour rappel, dans une Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, la Communauté de communes est amenée à verser ou à recevoir une attribution de compensation via les communes afin d'assurer, pour chaque transfert de compétences, une neutralité budgétaire entre les dépenses et les recettes transférées.

La C.L.E.C.T. a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle établit un rapport qui est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Ce rapport sera adopté définitivement si la majorité qualifiée des communes (soit la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) l'approuve. A l'issue, le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur les montants d'attribution de compensation définitifs pour chaque commune-membre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 18 juin 2024,

Vu le rapport de la CLECT transmis par la Communauté de Communes Sèvre et Loire par courrier en date du 15 juillet 2024,

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 18 juin 2024,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT ci-annexé,

Synthèse des débats :

Christian Luneau et Soizic Cochet « est-il nécessaire de recruter un 4^{ème} agent étant donné le départ de la commune de Vallet du réseau informatique de la CCSL ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote de **11 pour et 2 abstentions** :

- **APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 18 juin 2024 ci-joint annexé,
- **VALIDE** les tableaux définitifs de montants d'attribution de compensation appliqués aux dates de transfert, tels qu'ils sont présentés au sein du rapport de la C.L.E.C.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce sujet.

4° - PERSONNEL COMMUNAL

a) Modification du temps de travail des postes de titulaires

Considérant la délibération 2024070910 prise le 9 juillet 2024 par le Conseil Municipal de Mouzillon,

Considérant que le poste d'adjoint d'animation dont la quotité initiale était de 24,61/35^{ème} ne devait pas être proposé à 27,02/35^{ème},

Au regard de cette erreur matérielle, il convient de maintenir le poste de l'agent à 24,61/35^{ème},

Madame Valérie Cargouet, l'adjointe à l'enfance jeunesse et éducation propose de maintenir le poste initial et de ne pas tenir compte de l'augmentation proposée.

GRADE	Temps de travail / 35	Nombre de poste	Motif	Recrutement
C ADJOINT D'ANIMATION	24,61	1	Erreur matérielle	NON
C ADJOINT D'ANIMATION	27,02	-1 Supprimé		NON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE** le poste d'adjoint d'animation à 24,61/35^{ème},
- VALIDE** le nouveau tableau des effectifs joint à la présente délibération,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget,

5° - INFORMATIONS DIVERSES AU CONSEIL MUNICIPAL

a) Point urbanisme

b) Calendrier des manifestations

Septembre

27 Cérémonie « Mémorial Caques Bleus » (avec FNAME)

28 Inauguration du Parking des Ecoles et du Parc du campus

Octobre

MANIFESTATION OCTOBRE ROSE A MOUZILLON

05 Repas des Aînés : recherche de bénévoles

Novembre

11 Commémoration à Mouzillon

23 Journée plantations "une Naissance un Arbre »

30 Marché de Noël

2025

24 mai 2025 Événement caritatif du CME (à la place du 16 novembre)

Date à définir « théâtre de l'environnement »

c) Les prochaines dates du Conseil Municipal 2024

8 Octobre 2024

12 Novembre 2024

Fin de la séance à 21 heures et 55 minutes

Le secrétaire de séance,

M. CHARRIER Jean-Yves



Le Premier Adjoint,

M. OLLIVIER Laurent



